

Mairie de la Rochelle le 8-1-53

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de LA ROCHE SUR MER

ARRONDISSEMENT

d' LA ROCHE SUR MER

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON

d' LA ROCHE SUR MER

Séance du 10 octobre 19 53

OBJET :

Prise en compte de la demande de livret de Circonscription d'expatriés.

L'an mil neuf cent cinquante trois du mois de octobre, le Conseil Municipal de La Roche sur Mer s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. M. L..., en session

	ordinaire
	extraordinaire

 d'après convocations faites le 19 1953.

NOMBRE

de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

52094

Etaient présents : MM. M. L..., M. V..., M. B..., M. P..., M. J..., M. L..., M. B..., M. L..., M. B..., M. L...

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Absents : MM. _____

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. M. L..., ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

L'ordonnance d'expatriés de M. L... propose d'offrir à M. L... un livret de Circonscription de la commune de La Roche sur Mer équivalent de la commune de La Roche sur Mer qu'il y a été révisé par le Comité d'expatriés et d'offrir au M. L... la ville de La Roche sur Mer le livret de Circonscription de La Roche sur Mer dont les habitants habitent la commune de La Roche sur Mer.

Les résultats sont inscrits au Procès Verbal.

10054 M. BARRON & RENAUD - LA ROCHE SUR MER

APPROUVE

La Rochelle, le 6 Janvier 1953

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Illisible

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres du conseil

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

N'ont pas signé : MM.

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 8 Janvier 1953
Le Maire,
M. [Signature]



Pour extrait conforme :
Le Maire,

[Signature]
L'Adjoint